

ASSEMBLÉE NATIONALE  
26 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

AMENDEMENT N ° II-1085

présenté par

M. Nilor, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

-----

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 55, insérer l'article suivant:

Mission « Outre-mer »

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport évaluant la possibilité d’instaurer un tarif résident sur les transports aériens et maritimes dans les outre-mer, sous conditions de revenus.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d’appel nous souhaitons que l’État se penche sur l’instauration d’un tarif résident sur les transports aériens et maritimes pour les citoyens ultramarins, dans leurs mobilités entre les Outre-mer et l’hexagone et à l’intérieur de leur zone géographique.

Le dispositif de continuité territoriale a été créé en 1976 en Corse pour répondre aux problèmes de desserte aérienne et il consiste aujourd’hui en une dotation annuelle de l’État qui s’élève à 187 millions €.

La dotation de continuité territoriale Outre-mer s'élève pour 2024 à 73 millions d'euros. Si l'on rapporte cependant les deux budgets à la population, cela signifie que l'État débourse 187 millions € par an pour environ 340.000 Corses, et 73 millions € pour quelque 2,8 millions d'ultramarins.

Dans les auditions menées par la commission d'enquête sur la vie chère en Outre-mer, il a été très souvent répété que les prix du billet d'avion n'allaient pas baisser, bien au contraire : il y a eu une augmentation de 42 % à La Réunion par exemple sur une année. En outre, il y a des « effets ciseaux », des questions de saisonnalité, etc.

Cette augmentation du prix des billets d'avion a pour conséquence de priver les ultramarins de se déplacer, notamment pour voir leur famille. Rappelons que, à l'exception de la Guyane, les territoires d'Outre-mer sont des îles, et que les moyens de transports ne peuvent être que l'avion ou le bateau...

Il y a donc lieu d'analyser toutes les pistes, y compris la mise en place d'un « tarif résident outre-mer », comme ce qui se pratique en Corse, ce tarif étant au cœur du service public.

Il s'agit d'étudier les conditions de mise en place d'un tarif préférentiel pour les ultramarins, vivant dans leurs territoires et voulant se déplacer dans l'Hexagone ou dans leur zone géographique. Il s'agit aussi d'étudier la question pour les déplacements des ultramarins travaillant dans l'hexagone vers leur territoire d'origine. Il y a donc lieu de prendre appui sur l'expérience corse, et des contacts qui ont abouti à cette grille tarifaire, notamment les discussions avec les « partenaires » que sont l'Union européenne, la DGAC, les collectivités locales, l'État...